



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 8 juin 2021, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, ,Nathalie CALVO, Hélène MONNIER, Aude FREDERICQUE, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, , Xavier BARES, Thierry PEPIN, Frédéric COURTOIS, Michel BROCHU, Carlos MAC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT.

ABSENTS :

Mme Delphine FOUCHARD donne pouvoir à Mme Lydie GUERON
M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE donne pouvoir à M. Guy DAVID,
M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Pierrick Guégan,
Mme Joëlle DAVID donne pouvoir à Mme Nathalie Herbreteau,
Mme Reine YESSO donne pouvoir à M. Yves DAUVE,
Mme Gaëlle JOLY donne pouvoir à Mme Hélène MONNIER
M. Emilien VARENNE donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN,

Mme Aude FREDERICQUE a été élue secrétaire de séance.

22 présents, 7 absents, 7 pouvoirs, 29 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,
Mme Perrine PIRE, Directrice Générale Adjointe.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

- 2 Finances
 - 2.1 Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public
 - 2.2 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « Payfip » avec le DGFIP
 - 2.3 Modifications de régies comptables pour autoriser les encaissements par Terminal De Paiement
 - 2.4 Fixation d'un tarif pour la cession d'un bateau électrique
 - 2.5 Tarifs du camping de Port Mulon
- 3 Enfance-jeunesse
 - 3.1 Tarifs et règlements intérieurs de l'AJICO
 - 3.2 Activité Passerelle : convention de partenariat avec la Commune des Touches, tarifs et règlement intérieur
 - 3.3 Convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
 - 3.4 Validation des conventions liées à la mise à disposition de l'éducateur sportif
 - 3.5 Attribution du marché public de confection et de livraison de repas pour les restaurants scolaires et le multi-accueil
- 4 Prise de compétences mobilités par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres
- 5 Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA
- 6 Désherbage de documents à la Médiathèque Andrée Chédid
- 7 Ressources Humaines
 - 7.1 Modification du tableau des effectifs
 - 7.2 Création d'un emploi occasionnel
- 8 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 9 Comptes rendus de commissions
- 10 Questions diverses

Agression d'une policière municipale à la Chapelle-sur-Erdre

M. Yves DAUVE souhaite avoir une pensée particulière suite aux événements de la Chapelle sur Erdre ; la personne gravement blessée, habitant les Touches et la personne détenue travaillant à Nort-sur-Erdre.

M. Yves DAUVE souhaite aussi avoir une pensée particulière pour les policiers municipaux et les services.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2021

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

D2106087 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LA PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire expose que,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du Conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du Conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaboré dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités ;
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé ;
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets.

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **PREND CONNAISSANCE** du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

- **FORMULE** le vœu d'une action prenant en compte les remarques et souhaits ci-dessous énoncés :

Sur le projet de territoire

- Sur la thématique « Mobilités » :

- la réalisation d'une étude par la Communauté de communes et l'agglomération nantaise pour harmoniser les tarifs du tram/train,

- la valorisation de la gare routière, portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Nort-sur-Erdre, par la Communauté de communes pour que cet équipement soit reconnu, notamment en termes d'optimisation de contribution financière, eu égard au rôle structurant assuré par cet équipement accueillant des scolaires à l'échelle du bassin de vie,

- Sur la thématique « Agriculture/Alimentation » :

- la mise en service d'une centrale d'achat au niveau du territoire intercommunal pour faciliter les approvisionnements des restaurants scolaires communaux,

- la complémentarité avec le projet alimentaire de l'agglomération nantaise en termes de développement de filières et de médiation auprès des acteurs du monde agricole.

- Sur la thématique « Développement économique » :

- une action plus volontariste de la Communauté de Communes sur la zone de la Sangle pour lutter contre la vacance et le développement de friches industrielles,
- l'anticipation de l'avenir sur le pôle commercial (avec les Touches) pour pouvoir accueillir de nouvelles enseignes,
- le développement d'une offre d'immeubles de bureaux pour répondre à la demande en termes d'accueil de services,
- le maintien de l'équilibre entre les zones d'activités et le centre bourg, le commerce de proximité relevant de la compétence communale,
- la valorisation de filières locales en devenir liées à la rénovation énergétique du bâti,
- le développement d'une filière bois/énergie en prévision de l'interdiction des chaudières fuel,
- une stratégie foncière volontariste pour contenir la hausse des loyers commerciaux sur le territoire,
- la conduite d'études opérationnelles pour développer une offre d'accueil sur les zones d'activités, notamment sur les Pôles structurants et avec le souci d'une économie de foncier,
- la mise en œuvre coordonnée à l'échelle territoriale d'un Dispositif « Zéro chômeur de longue durée ».

- Sur la thématique « Aménagement/Urbanisme » :

- le maintien de la qualité de vie au centre du projet d'aménagement afin de bien vivre une densification nécessaire maîtrisée au regard du développement démographique à l'échelle du territoire,
- l'engagement d'une action volontariste en faveur de l'acquisition abordable lors de la révision du Plan Local de l'Habitat,
- la garantie d'une solution opérationnelle et accessible de portage foncier.

- Sur la thématique « Eau/Biodiversité/Préservation des milieux » :

- la mise en œuvre d'actions en vue de la protection de la ressource en eau :
 - pour une interdiction généralisée d'usage de produits phytosanitaires sur le périmètre de protection rapprochée 1,
 - pour l'instauration réglementaire de zones tampons entre des lieux de vie et les zones d'épandage,
 - pour dire qu'il s'agit là d'enjeux majeurs de santé publique pour les générations actuelles et futures et de mesures conformes à une stricte application du principe de précaution,
 - pour affirmer le besoin de concertation effective entre tous les acteurs impliqués,
 - pour l'institution par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) du droit de préemption sur des zones du périmètre de protection rapprochée, (périmètres 1 et 2 de l'arrêté de DUP du captage) au titre de sa compétence en matière de PLUi.

- Sur la thématique « Culture » :

- un projet culturel de territoire où la Communauté de Communes :

- Accompagne davantage les initiatives communales,
- Favorise la diversité de programmation et l'accessibilité des saisons culturelles à tout le territoire et au bénéfice de tous les publics.

- Sur la thématique « Déchets » :

- mieux valoriser la dimension « ressources » des déchets dans le cadre d'un accompagnement des acteurs et filières de l'économie circulaire sur le territoire.

- D'une manière générale :

- une réflexion ciblée sur les équipements ou les événements d'intérêt intercommunal, qui pourraient être portés par la Communauté de Communes et ceux qui resteraient de la compétence des communes,

- l'intégration du sport dans la thématique « santé ».

Sur le pacte de gouvernance

- Le Conseil municipal émet un avis réservé sur les valeurs émises, tant sur leur formulation que leur vécu.

- Le Conseil municipal sollicite la formalisation d'un contrat entre chaque commune et l'intercommunalité, axé sur le projet à l'échelle de la mandature, pour plus de lisibilité et affirmant le soutien de l'intercommunalité aux communes et inversement.

Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :

- Le Conseil Municipal émet le souhait d'un renforcement de l'implication de tous les acteurs locaux dans la mise en œuvre et l'incarnation du projet de territoire.

LE PROJET DE TERRITOIRE

M. Yves DAUVE rappelle que Nort sur-Erdre est une des douze communes membres de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG).

Les élus se sont réunis pour déterminer un projet de territoire et établir les objectifs, valeurs et actions concrètes à développer par l'intercommunalité.

Ce travail a été confié à une nouvelle instance, la conférence des Maires, qui réunit les Maires des 12 communes et le Président pour traiter des questions plus stratégiques. Le projet de territoire se veut ainsi le plus consensuel possible.

Le Bureau communautaire gère les questions plus opérationnelles.

M. Yves DAUVE rappelle que M. Sylvain Lefeuvre est Vice-Président à la CCEG, avec une délégation à la mobilité.

M. Yves DAUVE et M. Sylvain LEFEUVRE présentent les grandes lignes du projet de territoire. L'ensemble des remarques des 12 conseils municipaux seront remontés à la Communauté de Communes et seront étudiées lors de la Conférence des Maires :

- Diapo 1 : carte d'identité du territoire : 51 000 hectares, 63 000 habitants (2018), 22 483 logements, 13 653 emplois

M. Yves DAUVE précise que l'intercommunalité est un territoire de projet qui compte sur le département de par son dynamisme.

- Diapo 2 : historique de la démarche : Les vice-Présidents, les maires et les services se sont réunis lors de deux séminaires pour définir leurs priorités.

La commune de Nort-sur-Erdre a proposé de répartir des professions de foi des équipes arrivées majoritaires aux élections. L'intercommunalité a ses compétences propres mais est aussi le prolongement des sensibilités des élus et des habitants.

Le projet de territoire s'inscrit à ce titre dans le prolongement des actions municipales.

Le conseil de développement a été sollicité pour donner un avis sur le projet de territoire.

Les thématiques prioritaires suivantes ont été identifiées :

- ✓ la mobilité*
- ✓ l'agriculture et l'alimentation*
- ✓ le développement économique*
- ✓ la santé*

Les thématiques à conforter sont les suivantes :

- ✓ Aménagement/urbanisme*
- ✓ Habitat/Foncier*
- ✓ Eau/biodiversité/préservation des milieux*
- ✓ Culture*
- ✓ Déchets*

A noter, les thématiques transversales suivantes :

- ✓ Transitions*
- ✓ Solidarité et luttes contre les inégalités*

THEMATIQUE : SOLIDARITE ET LUTTES CONTRE LES INEGALITES

M. Yves DAUVE rappelle que c'est essentiellement une compétence communale, avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans la lutte contre la précarité alimentaire, la CCEG a construit la structure des Restos du Cœur, qui a vocation à rayonné sur le territoire.

Le CLIC d'Erdre et Gesvres et Du Pays de Blain, structure d'accueil et d'information autour de la personne âgée, est un exemple de coopération intercommunale.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que cette thématique est un bon exemple de la collaboration entre la commune et l'intercommunalité au-delà de la répartition des compétences.

M. Yves DAUVE indique qu'il est important de définir à quel niveau il faut mener une politique publique pour qu'elle soit la plus efficace au service des habitants.

THEMATIQUE : MOBILITES

M. Sylvain LEFEUVRE indique que lors des séminaires, cette thématique a largement été évoquée avec le souhait de se donner les moyens d'intervenir davantage sur ce sujet : avoir des actions co-financées pour améliorer les lignes régulières, faire émerger des alternatives à la voiture individuelle, travailler sur un bouquet de services pour donner les moyens aux usagers de changer leurs habitudes ; l'idée étant de passer d'une compétence transport à une compétence mobilités.

M. Yves DAUVE précise que Nort-sur-Erdre a la chance d'avoir le tram/train et la commune souhaite qu'une étude soit faite par la Communauté de communes et l'agglomération nantaise pour harmoniser les tarifs.

Pour illustrer la complémentarité entre la commune et la Communauté de communes, les liaisons douces intra-urbaines sont de la compétence de la commune, et celles entre les communes sont de la compétence de la Communauté de communes.

M. Sylvain LEFEUVRE précise quelques exemples du programme de réalisations.

M. Yves DAUVE rappelle qu'un schéma général existe pour coordonner l'action communale et intercommunale sur ce sujet.

Mme Aude FREDERICQUE s'interroge sur l'état des lieux et les objectifs donnés.

M. Sylvain LEFEUVRE indique qu'au moment du plan global de déplacement, selon la photographie des flux de 221 000 déplacements, la nécessité d'inverser la tendance et d'augmenter la part modale du vélo avait été soulignée. Il est important de travailler sur les transports en commun, le vélo, la marche à pied et le covoiturage, avec la création de voies réservées pour les bus et le covoiturage par exemple.

M. Guy DAVID indique qu'en matière d'économie, il sera peut-être nécessaire de délocaliser certains services ou en développer d'autres qui n'existent pas sur le territoire pour ne pas toujours aller sur l'agglomération nantaise. Concernant les liaisons intercommunales, il est important de s'appuyer sur les secteurs ayant une population plus importante.

M. Yves Dauvé évoque le souhait de valoriser la gare routière, portée par la commune de Nort-sur-Erdre, auprès de l'intercommunalité pour qu'elle soit reconnue, notamment financièrement, cet équipement accueillant les scolaires d'une partie du territoire.

La desserte en fibre et haut débit du territoire doit permettre de développer les activités à distance, notamment par les empois diffus. Cela nécessite la couverture internet la plus performante possible. Selon les informations du département, qui détient la compétence, Nort-sur-Erdre sera couvert par la fibre en 2022.

THEMATIQUE : AGRICULTURE ET ALIMENTATION

M. Yves DAUVE rappelle qu'un projet alimentaire de territoire a été défini sur le précédent mandat, qui inclut les dimension agriculture et alimentation.

Un travail est fait au niveau des cantines scolaires, ce qui représente un petit chiffre en termes de débouché agricole mais qui est important en termes d'exemplarité.

La surface agricole du territoire est importante.

Sur le mandat précédent, il y a eu une action de reconquête des friches agricoles et une réflexion sur le foncier en lien étroit avec les organisations agricoles.

Le souhait d'un dialogue constructif entre le monde agricole et les habitants pour une meilleure compréhension mutuelle est aussi affiché.

Le travail auprès des restaurants scolaires est inscrit. Nort-sur-Erdre a un projet pour reprendre la fabrication de ses repas et s'approvisionner localement.

Nort-sur-Erdre souhaite que pour les restaurants scolaires, une centrale d'achat existe pour faciliter les approvisionnements au niveau du territoire intercommunal.

Suite à une question de M. Bertrand HIBERT, M. Yves DAUVE propose d'inscrire le souhait de s'interroger sur une complémentarité avec le projet alimentaire de Nantes et une complémentarité entre les espaces agricoles.

THEMATIQUE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Yves DAUVE précise que la Communauté de Communes est assez dynamique sur cette thématique.

Il est important de soutenir, que ce soit au niveau communal, intercommunal ou régional l'activité commerciale qui a traversé une période difficile.

Pour poursuivre l'accueil des entreprises,

- Des espaces de coworking doivent se développer pour faciliter les nouveaux modes de travail,

- les zones d'activités sont très dynamiques, il reste 3 lots à commercialiser sur la zone de la Pancarte.

M. Guy DAVID précise que la commune souhaite que les zones d'activités, qui sont de la compétence de l'intercommunalité, continuent à se développer à Nort-sur Erdre et que la création de futures zones d'activité s'accélère. Sur le pôle avec les Touches, il est aussi important d'anticiper l'avenir sur le pôle commercial pour pouvoir accueillir de nouvelles enseignes.

La commune souhaite qu'un travail soit engagé sur la création de Pôle services avec des immeubles de bureaux, Nort-sur-Erdre étant un Pôle structurant au niveau du SCOT, il faut anticiper le volet économique en parallèle de l'habitat.

M. Guy DAVID rappelle qu'il est essentiel que la commune garde la compétence du volet économique en centre bourg, tout en gardant l'équilibre entre les zones d'activités et le centre bourg.

Concernant l'économie circulaire, M. Pierrick GUEGAN précise qu'un centre de ressources, équipement intercommunal qui doit être implanté à Nort-sur-Erdre, permettra de valoriser les déchets apportés en les réutilisant et de former des personnes à la valorisation des déchets

Vu l'importance d'économiser le foncier à vocation économique, M. Sylvain LEFEUVRE et M. Michel BROCHU indiquent que la commune souhaite que la Communauté de communes soit plus volontariste pour récupérer les surfaces non utilisées dans les zones, notamment sur la zone de la Sangle.

M. Michel BROCHU évoque des expérimentations en plein essor dans certaines communautés de communes d'isolation de bâtiments par la production locale de chanvre, qui génèrent notamment des créations d'emplois locales. M. Yves DAUVE rajoute que ce projet, adapté au territoire agricole, est intéressant à étudier car elle permet une économie de proximité et un cercle vertueux.

M. Guy DAVID précise qu'il serait intéressant qu'une veille des friches industrielles soit mise en place pour faire vivre les zones d'activités en complément des créations de nouvelles zones.

M. Yves DAUVE résume le souhait de la commune d'une action plus volontariste de la Communauté de Communes sur la zone de la Sangle pour optimiser les surfaces disponibles avant de créer de nouvelles zones.

M. Bertrand HIBERT propose de révoquer le développement d'une filière bois/énergie en prévision de l'interdiction des chaudières fuel.

Concernant les commerces de centre-ville, M. Yves DAUVE évoque le souhait de portage de cellules commerciales pour lutter contre les loyers élevés.

Le projet municipal souhaite aussi que le territoire s'inscrive dans le Dispositif de zéro chômeur de longue durée au niveau de l'intercommunalité et du service emploi qui pourrait porter cette démarche.

THEMATIQUE : SANTE

M. Yves DAUVE rappelle l'existence du contrat local de santé pour que les services de santé soient accessibles. Il y a une action volontariste au niveau communal et intercommunal.

Ce contrat est dans une logique pour sensibiliser aux comportements les plus favorables à la santé ; des actions sont aussi menées autour de la parentalité et autour du vieillissement, notamment par l'intermédiaire du CLIC, qui a un rôle d'information et de coordination.

En complément, l'EHPAD est au centre d'un réseau pour favoriser le maintien à domicile, avec les autres structures existantes, telles que les SIAD, l'ADMR...

Au niveau communal, la résidence autonomie, logements intermédiaires pour les personnes âgées, sera portée par l'EHPAD et la commune souhaite aussi densifier la Garenne Village. Ces actions ne sont pas intercommunales mais l'intercommunalité est attentive à ce que l'ensemble du territoire puisse avoir ces services. Nort-sur-Erdre a un rôle particulier en tant que pôle structurant et pôle de centralité.

THEMATIQUE : AMENAGEMENT/URBANISME

M. Sylvain LEFEUVRE précise que ce sont des thématiques à conforter, sur des compétences déjà existantes, notamment avec le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) adopté en 2019.

On retrouve ainsi les ambitions inscrites dans le PLUI avec la répartition en pôle structurant, intermédiaire et de proximité, avec des droits et des obligations par typologie de commune en termes de densification et d'accueil de logements sociaux.

M. GUY DAVID indique que la qualité de vie doit être au centre du projet d'aménagement.

Dans l'avenir, il faut essayer d'avoir des actions pour permettre à tous d'avoir un parcours résidentiel de la location à l'acquisition

M. Yves DAUVE rappelle que la Communauté de Communes, qui a la compétence du PLUI, a transféré la compétence du droit des sols aux communes pour accorder les permis de construire sur leur territoire, avec un service mutualisé au niveau intercommunal. Un bon équilibre a été trouvé entre les communes et l'intercommunalité.

L'important est que chacun puisse trouver un logement adapté à ses moyens et à ses besoins, les besoins étant évolutifs (construction d'un foyer pour les jeunes actifs, de logements accessibles, d'une résidence autonomie).

M. Sylvain LEFEUVRE indique que la Communauté de communes aide les communes à constituer des réserves foncières et à maîtriser le foncier via un dispositif de portage par l'Agence Foncière Départementale.

M. Michel BROCHU témoigne de la difficulté des personnes qui travaillent sur Nort-sur-Erdre de se loger sur la commune en raison du coût du foncier et évoque les incidences en termes notamment de transports.

M. Guy DAVID précise qu'avec la révision du Plan Local de l'Habitat, une action volontariste sur l'acquisition abordable sera nécessaire après l'action déjà menée sur le locatif abordable.

THEMATIQUE EAU/BIODIVERSITE/PRESERVATION DES MILIEUX

M. Yves DAUVE rappelle le Conseil Municipal du 20/04/2021 dédié à la qualité de l'eau et souhaite rappeler l'attachement de la commune à la question de la préservation de cette ressource du territoire.

Les remarques formulées à cette occasion seront reprises.

L'assainissement est désormais intercommunal et M. Yves DAUVE rappelle que le système de Nort-sur-Erdre est performant.

La volonté d'impulser des filières d'écoconstruction et d'avoir une action volontariste sur le confortement des haies et de la forêt est relevée.

THEMATIQUE CULTURE :

Mme Christine LE RIBOTER évoque le souhait de travailler sur un projet culturel de territoire, en trouvant le juste équilibre pour que la Communauté de Commune fasse rayonner le

territoire, également sur les petites communes qui n'ont pas de structures et que les communes conservent leur compétence et leur choix culturel.

M. Yves DAUVE précise que le salon du Livre à Sucé sur Erdre et le rayonnement de Nort-sur-Erdre sur certaines manifestations bénéficient à tout le territoire. L'intercommunalité pourrait ainsi rendre davantage accessibles les saisons culturelles de Nort-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre à tout le territoire.

L'intercommunalité intervient pour l'action au niveau des scolaires pour l'accès à la culture et au spectacle vivant et dans ce cadre, les Villes de Nort-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre mettent leurs salles à disposition.

THEMATIQUE DECHETS

M. Yves DAUVE rappelle que c'est une préoccupation générale et souhaite faire accélérer ce projet sur ce mandat.

M. Pierrick GUEGAN indique une redondance entre la réduction des déchets et la lutte contre les déchets alimentaires puisque la réduction des biodéchets passe par la lutte contre les déchets alimentaires ; mieux vaut valoriser les biodéchets pour promouvoir la valorisation de ces déchets au niveau des industriels ou des particuliers

M. Aude FREDERICQUE s'interroge sur l'identification du terme de « déchets », qui juridiquement freine la valorisation.

Pour terminer, M. Yves DAUVE précise que ce projet de territoire prend appui sur les documents stratégiques et d'orientation existants, notamment le Contrat de Transition Ecologique (CTE), le Plan Global de Déplacement (PGD) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le Contrat Local de Santé (CLS), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Projet Culturel de Territoire (PCT)...

Monsieur Xavier BARES s'interroge sur la mise en œuvre du projet de territoire entre la communauté de communes, les communes et les habitants et regrette que les acteurs locaux ne soient pas mis plus en avant et identifier dans chaque thématique pour mieux incarner ce projet de territoire.

Monsieur Bertrand HIBERT constate que le sport ne fait pas partie des thématiques identifiées. Avec la piste d'athlétisme de Nort-sur-Erdre, l'intercommunalité pourrait développer la pratique et les événements au-delà la commune.

M. Carlos MAC ERLAIN précise qu'il n'y a pas de club d'athlétisme mais une volonté du Conseil Départemental de créer une école d'athlétisme dans le but de créer une association pérenne.

Pour résumé, M. Yves DAUVE évoque le souhait d'engager une réflexion sur les équipements ou les événements d'intérêt intercommunal, pour identifier ceux qui pourraient être portés par la Communauté de Communes et ceux qui resteraient de la compétence des communes.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que cette question a déjà été évoquée et est actuellement de la compétence des communes et des Départements, via l'Animation Sportive Départementale sur les communes de moins de 10 000 habitants.

Le maillage très important des associations sportives nécessite moins d'impulsion politique.

Mme Isabelle PLEVIN précise que le sport peut être relié à la santé.

LE PACTE DE GOUVERNANCE

M. Yves DAUVE présente le pacte de gouvernance, c'est-à-dire la manière dont sont conduites les politiques au niveau intercommunal.

Le schéma des instances politiques détaille la répartition des rôles entre chacun, entre les instances d'orientations, de décisions et opérationnelles.

Un travail a été engagé sur le lien entre les instances communales et les instances intercommunales et permet aux communes de conserver une liberté de présentation des sujets dans les instances adéquates.

M. Sylvain LEFEUVRE indique que la mise en place de la Conférence des Maires permet de travailler avec une meilleure légitimité.

Les valeurs de solidarité et de coopération sur le territoire sont affichées et doivent être respectées.

M. Yves DAUVE sollicite le passage d'un contrat entre chaque commune et l'intercommunalité axé sur le projet à l'échelle de la mandature, pour plus de lisibilité et affirmant que l'intercommunalité est un soutien aux communes et inversement.

LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION

M. Yves DAUVE expose l'ambition générale d'impliquer davantage les habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques publiques.

M. Xavier BARES révoque le souhait d'insister sur l'implication de tous les acteurs locaux.

M. Yves DAUVE précise que le contexte a complexifié la participation des conseils municipaux et les rassemblements intermédiaires de conseils municipaux.

M. Yves DAUVE conclut en se félicitant de la prise en compte des projets de 12 communes pour nourrir le projet intercommunal.

D2106088 - ACTUALISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que toute occupation ou utilisation du domaine public (DP) d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Il est proposé d'instaurer une dégressivité de la tarification des redevances pour occupation du domaine public pour l'installation de matériel ou stockage de matériaux lors de travaux divers selon les modalités suivantes :

Les 5 premiers jours	Gratuité
Entre le 6 ^{ème} jour et pour le 1 ^{er} mois	1 € / m ² / jour pour les 50 premiers m ² puis 0,10 € / m ² pour le reliquat de surface
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} mois	0,10 € / m ² pour l'ensemble de la surface
Entre le 4 ^{ème} mois et le 6 ^{ème} mois	0,07 € / m ² pour l'ensemble de la surface
Au-delà du 6 ^{ème} mois	0,05 € / m ² pour l'ensemble de la surface

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain LEFEUVRE, Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2331-4 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2012124 en date du 15 décembre 2020 relative aux tarifs municipaux 2021 ;

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public ;

Considérant que les occupations privatives doivent être soumises à la perception de redevances ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les redevances du domaine public pour l'installation de matériel ou stockage de matériaux lors de travaux divers comme précisées ci-dessous :

Les 5 premiers jours	Gratuité
Entre le 6 ^{ème} jour et pour le 1 ^{er} mois	1 € / m ² / jour pour les 50 premiers m ² puis 0,10 € / m ² pour le reliquat de surface
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} mois	0,10 € / m ² pour l'ensemble de la surface
Entre le 4 ^{ème} mois et le 6 ^{ème} mois	0,07 € / m ² pour l'ensemble de la surface
Au-delà du 6 ^{ème} mois	0,05 € / m ² pour l'ensemble de la surface

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

M. Guy DAVID précise que cette dégressivité ne s'applique pas pour les droits de place du marché et les terrasses.

D2106089 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP » AVEC LA DGFIP

Monsieur le Maire expose que,

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires pour les prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes afin d'en assurer le recouvrement.

La D.G.F.I.P. propose aux collectivités locales un dispositif de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé PAYFIP. Ce service de permet de payer :

- les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires (PayFiP Titres et Rôles),
- les factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Dans le cadre des régies, le prélèvement n'étant pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), la collectivité a la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Dans le cadre du changement de logiciel de billetterie du Service Culturel, la vente en ligne est proposée pour les billets de spectacles. La régie billetterie étant déjà dotée d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public ouvert au nom de la régie, il est possible d'élargir l'offre des moyens de paiement mis à la disposition des administrés en adhérant au service de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé « PayFiP Régie ».

Les produits à recouvrer concernés par ce paiement en ligne seront strictement limités à la vente des billets de spectacles proposés par le Service Culturel.

Dans le cadre de la convention PayFiP Régie, la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'usage de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. A titre indicatif, il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 € (dans la zone euro).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain LEFEUVRE, Adjoint délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP Régie proposée par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADHERE** au service « PayFip Régie » pour la régie de recettes « Animation Culturelle » de la Commune de Nort-sur-Erdre,
- **N'AUTORISE** que le paiement en ligne par carte bancaire pour ce service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de « PayFiP Régie » pour les services et produits précités.

Mme Christine LE RIBOTER précise que cette évolution fait suite à une demande des usagers, validée par la commission, de disposer d'une billetterie en ligne.

D2106090 - MODIFICATION DE REGIES COMPTABLES POUR AUTORISER LES ENCAISSEMENTS PAR TERMINALE DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (T.P.E)

Monsieur le Maire expose que,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services « Animation Culturelle », « Médiathèque » et « Port Fluvial » sont dotés individuellement d'une régie de recettes afin de percevoir directement les produits qui leurs sont propres.

Dans le cadre de l'évolution des habitudes des usagers, il est proposé, pour les trois régies mentionnées ci-dessus, d'élargir l'offre des moyens de paiement aux encaissements par Terminal de Paiement Electronique (T.P.E.).

Le choix de ces régies a été déterminé par la fréquentation des usagers et la fréquence des opérations d'encaissement effectuées par les régisseurs. L'introduction de la possibilité de paiement par carte bleue répond également à une demande des utilisateurs de ces services municipaux.

Afin de permettre la prise en compte de ce nouveau moyen de paiement, il y a lieu d'adapter les arrêtés constitutifs de ces régies. Cette adaptation permettra au Service Finances de poursuivre, en collaboration avec les services du Trésor Public, l'instruction de ce dossier et poursuivre les procédures administratives pour un déploiement prévisionnel des Terminaux de Paiement Electroniques à la rentrée prochaine.

En conséquence, il est proposé qu'il soit ajouté, dans le libellé de l'article « Modes de recouvrement autorisés » de l'arrêté constitutif des régies visées par la présente délibération la mention « - Règlement par carte bancaire ».

Les autres dispositions de fonctionnement de ces régies sont inchangées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain LEFEUVRE, Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 1996 portant création d'une régie de recettes pour le Port Fluvial et la délibération du Conseil Municipal D0910108 en date du 20 octobre 2009 actualisant cette régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal D001235 en date du 19 décembre 2000 portant création d'une régie de recettes pour le Budget Animations – Festivités – Culture,

Vu la délibération du Conseil Municipal D010556 en date du 15 mai 2001 portant création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2012133 en date du 15 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour créer les régies comptables ;

Vu les arrêtés constitutifs de ces régies,

Considérant la nécessité d'élargir l'offre des moyens de paiement aux encaissements par Terminal de Paiement Electronique (T.P.E.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recouvrement des produits des régies « Animation Culturelle », « Médiathèque » et « Port Fluvial » par carte bancaire au moyen des Terminaux de Paiement Electronique (T.P.E.) dont elles seront dotées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les arrêtés constitutifs de chacune de ces régies.

D2106091 - OBJET : FIXATION D'UN TARIF POUR LA CESSION D'UN BATEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose que,

Chaque année, une vérification du matériel de la base nautique est effectuée. Le bateau électrique SCOOP 7 places est à retirer de l'inventaire car il n'y a plus d'activité municipale de location saisonnière de ce type d'embarcation. L'embarcation suivante est donc proposée à la vente dans les conditions définies ci-dessous :

Type de matériel à reformer	Nombre	Valeur unitaire
Bateau électrique	1	4 500 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain LEFEUVRE, Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D1912136 en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant la proposition formulée par courriel par M. Vagh pour un montant de 4 500 € en date du 22 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de ce matériel nautique au tarif indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

D2106092 - TARIFS DU CAMPING DU PORT MULON

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville a confié la gestion de son camping du Port Mulon à un Déléguataire, en vertu d'un contrat de délégation signé le 16 octobre 2012, reçu en Sous-Préfecture de Châteaubriant le 16 octobre 2012, pour une durée de 12 ans et 3 mois et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2024.

Ce contrat a été complété par l'avenant 1 en date du 20 avril 2016 autorisant la cession des parts de la SARL « Camping du port Mulon » détenues par la SARL «Groupe SEASONOVA» et Monsieur Guillaume LEMARCHAND à la SARL MINAPILI avec engagement de la SARL «Groupe SEASONOVA» à poursuivre l'exécution et les droits et obligations du contrat de délégation en cas de défaillance de la SARL MINAPILI jusqu'au terme de la délégation.

Ce contrat a été complété par l'avenant 2 en date du 11 décembre 2018 suite à un audit du service par la Ville. Au cours de cet audit, il est apparu que certaines dispositions devaient être précisées ou adaptées et que le Déléguataire avait réalisé un aménagement constituant un bien de retour non prévu dans le contrat initial.

Selon l'article 20 du contrat de Délégation de Service Public relatif aux tarifs, l'évolution proposée des tarifs est soumise à un accord formel de la Ville.

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la Culture,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du camping du Port Mulon signé le 16 octobre 2012 complétés par l'avenant 1 approuvé par délibération du Conseil Municipal D1603038 en date du 29 mars 2016 et par l'avenant 2 approuvé par délibération du Conseil Municipal D1812122 en date du 11 décembre 2018,

Vu la grille tarifaire proposée pour 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire 2021 jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Suite à une question de Mme Isabelle CALENDREAU sur le parcours de la Velodyssée, M. Guy DAVID confirme l'existence d'un tarif adapté pour les randonneurs.

D2106093 - TARIFS ET REGLEMENTS INTERIEURS AJICO

Monsieur le Maire rappelle que,

Les tarifs de l'AJICO, accueil de loisirs ados et accueil jeunes et, selon les besoins, les règlements intérieurs sont revus chaque année. Ils ont été étudiés par la commission AJICO du 20 mai 2021.

Les principales modifications apportées aux différents règlements intérieurs portent sur :

- l'ajout de la phrase suivante : « *Les temps d'ouverture et le programme sont susceptibles d'évoluer en fonction des obligations réglementaires ou de toute autre contrainte, indépendante de l'organisateur.* »,

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs d'environ 1.5% mais sans évolution du prix plancher.

Un paiement en unité sera demandé pour l'inscription à certaines activités. Le nombre d'unités dépend du coût réel de l'activité. Selon les modalités ci-dessous applicables du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, le tarif est obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles, comme suit : *Quotient familial X Taux d'effort*

Tarifs enfance jeunesse 2021/2022			
	Taux d'effort	Tarifs mini	Tarifs maxi
AJICO	0,244%	1,10 €	3,35 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe déléguée à la Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission AJICO,

Considérant les projets de règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs de l'AJICO, Accueil de loisirs ados et Accueil jeunes, mis à jour par la commission,
- **APPROUVE** les tarifs de l'AJICO, Accueil de loisirs ados et Accueil jeunes, ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022,
- **PRECISE** que ces tarifs et modifications sont applicables au 1er septembre 2021,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

D2106094 - ACTIVITE PASSERELLE AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DES TOUCHES, TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans la perspective d'assurer une continuité entre les différents services enfance et jeunesse, le projet de création d'une activité passerelle pour les enfants de 10 à 12 ans vise à proposer un service adapté aux besoins des pré-adolescents et de leurs familles demeurant à Nort-sur-Erdre et aux Touches. Construit autour d'un projet pédagogique mettant en avant l'autonomie, ce service offrira un espace relais pour ces jeunes, trop grands pour l'accueil de loisirs mais pas encore prêts pour aller aux activités jeunesse. Il sera ouvert les mercredis et la moitié des vacances scolaires de 7H30 à 18H30 à partir du 1^{er} juillet 2021. Un projet de règlement intérieur ci-annexé précise le cadre d'organisation de l'activité.

L'animation passerelle est organisée en partenariat avec la Commune des Touches.

Le projet d'avenant à la convention de partenariat ci-annexée a pour but de définir les conditions générales de partenariat entre les communes de Nort-sur-Erdre et des Touches concernant le fonctionnement et le financement du service « Passerelle 10 - 12 ans » intercommunal créé entre ces 2 communes.

Les tarifs de l'activité « passerelle » ont été étudiés par la commission AJICO du 20 mai 2021. Selon les modalités ci-dessous applicables du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022, le tarif est obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles, comme suit :
Quotient familial X Taux d'effort

	Taux à l'effort	Prix plancher	Prix plafond
Tarif 1/2journée sans sortie	0,575%	3,50 €	8,63 €
Tarif 1/2 journée avec sortie	0,775%	4,71 €	11,63 €
Tarif journée sans sortie	0,943%	5,00 €	14,15 €
Tarif journée avec sortie	1,142%	6,05 €	17,15 €
Pré et post accueil - 1/4 heure (1) Jusqu'au 31/08/2021	0,06%	0,10 €	0,68 €
Pré et post accueil - 1/4 heure (1) à partir du 01/09/2021	0,0609%	0,10 €	0,69 €

(1) En cas de dépassement horaire une pénalité de 15 € sera appliquée par famille

Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe déléguée à la Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission AJICO,

Considérant le règlement intérieur et l'avenant à la convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'activité « passerelle », et l'avenant à la convention de partenariat avec la Commune des Touches pour l'animation jeunesse 10 - 12 ans,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur les tarifs de l'activité « passerelle » présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022,

- **PRECISE** que ces tarifs et modifications sont applicables au 1er juillet 2021,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune de Casson n'a pas souhaité s'associer à ce service.

D2106095 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire informe que,

Compte tenu de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, le Service départemental d'incendie et de secours, propose à la Commune de Nort-sur-Erdre, à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc et à l' OGEC de l'Ensemble Scolaire du Val de l'Erdre une convention de partenariat afin de faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires appelés en intervention.

Cette convention vise à préciser les conditions et modalités en respect desquelles les sapeurs-pompiers volontaires, déclenchés pour une mission opérationnelle, bénéficient de la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) au sein de la structure d'accueil.

Ainsi, le sapeur-pompier volontaire est autorisé, lorsqu'il est engagé en intervention avant d'avoir pu récupérer son (ses) enfant(s) aux horaires de fin de classe, à laisser ce(s) dernier(s) au sein de la structure d'accueil ci-après :

- pour le midi : au restaurant scolaire ;
- pour l'après-midi : à l'accueil périscolaire.

Le sapeur-pompier volontaire s'organisera afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

Les frais afférents seront pris en charge par :

- la commune de Nort-sur-Erdre pour les structures d'accueil publiques ;
- l'OGEC de l'Ensemble Scolaire du Val de l'Erdre pour les structures d'accueil privées.

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2021.

Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants,

Vu la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Considérant la convention proposée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours, l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc et l'OGEC de l'Ensemble Scolaire du Val de l'Erdre.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2106096 - CONVENTIONS ANIMATION SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à la création d'un poste d'Educateur Territorial Activités Physiques et Sportives à compter du 01 Janvier 2011, le Conseil Municipal avait décidé que les heures effectuées par cet agent soient refacturées aux associations bénéficiaires de ses services.

Les conventions étaient renouvelées annuellement.

Afin de se mettre en conformité, il est proposé :

- Une convention de prestation de services tacitement reconductible avec chacune des associations bénéficiaires pour fixer les modalités de refacturation. (projets annexés),
- De fixer les tarifs de prestation de l'animateur sportif, conformément aux tarifs communaux soit à 21.20 €, le tarif de la séance horaire d'animation sportive à compter du 01 septembre 2020.

La tarification sera actualisée chaque année pour rester conforme aux tarifs communaux.

Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de conventions jointes à la présente délibération,

- **VALIDE** la tarification de l'animation sportive,

- **PRECISE** que **ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2020** et conformes aux tarifs communaux,

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2106097 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire informe que,

Les précédents contrats arrivent à échéance au 2 septembre 2021 pour la partie restauration scolaire et au 31 août 2021 pour la partie Multi-Accueil.

La consultation s'inscrit dans un appel d'offres ouvert passé en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande publique de type Accord-cadre sans minimum ni maximum et donnant lieu à l'émission de bons de commande. Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Les offres à remettre concernaient les deux lots suivants, à savoir :

- Lot 1 : Confection et livraison de repas aux restaurants scolaires maternel et élémentaire
- Lot 2 : Confection et livraison de repas au Multi-accueil de la Garenne (0 à 4 ans)

En plus d'une offre de base obligatoire en liaison froide, la présentation de variantes en liaison chaude a été autorisée pour les deux lots. Les candidats étaient également invités à présenter une option pour la fourniture de repas spécifiques dans le cas d'évictions croisées ou complexes.

L'analyse des offres a été menée selon les critères de jugement pondérés inscrits au règlement de consultation, à savoir :

La qualité des matières premières	40 points
La qualité des prestations	30 points
Le coût de la prestation	30 points

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juin 2021 et a examiné les candidatures des 2 lots.

Considérant l'analyse réalisée, la Commission d'Appel d'Offres a désigné les titulaires suivants :

- **lot 1** pour la confection et livraison de repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques maternelle et élémentaire avec l'option (pour la fourniture de repas spécifiques pour raison de santé : évictions croisées ou complexes).: **OCEANE DE RESTAURATION, ATLANPARC BAT M – 3 rue Camille Claudel – Zone de Kerluherne – 56 890 PLESCOP** pour un montant prévisionnel de :
 - ✓ Offre de base liaison froide : 181 191 € HT, soit 191 156,505 € TTC
 - ✓ Option « fourniture de repas spécifiques pour raison de santé : évictions croisées ou complexes » : 20 072,80 € HT, soit 21 176,804 € TTC
- **lot 2** pour confection et livraison de repas pour le multi-accueil de la Garenne : **ANSAMBLE, Allée Gabriel Lippmann, PIBS, 56 000 VANNES** pour un montant prévisionnel, en offre de base liaison froide, de 23 938 € HT, soit 25 254,59 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-2 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles R 2161-2 à R 2161-5 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2021 actant la conclusion du marché public de confection et de livraison de repas avec les sociétés suivantes :

- **lot 1** pour la confection et livraison de repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques maternelle et élémentaire avec l'option (pour la fourniture de repas spécifiques pour raison de santé : évictions croisées ou complexes).: **OCEANE DE RESTAURATION, ATLANPARC BAT M – 3 rue Camille Claudel – Zone de Kerluherne – 56 890 PLESCOP** pour un montant prévisionnel de :
 - ✓ Offre de base liaison froide : 181 191 € HT, soit 191 156,505 € TTC
 - ✓ Option « fourniture de repas spécifiques pour raison de santé : évictions croisées ou complexes » : 20 072,80 € HT, soit 21 176,804 € TTC

- **lot 2** pour confection et livraison de repas pour le multi-accueil de la Garenne : **ANSAMBLE, Allée Gabriel Lippmann, PIBS, 56 000 VANNES** pour un montant prévisionnel, en offre de base liaison froide, de 23 938 € HT, soit 25 254,59 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces marchés ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2021.

D2106098 - PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose que,

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités donne la possibilité aux communes de transférer, au 1^{er} juillet 2021, la compétence Mobilités à leur EPCI (qui devient Autorité organisatrice de la mobilité - AOM).

Le contenu de la compétence est défini ainsi :

OFFRE DE TRANSPORT

- 1- Lignes régulières ;
- 2- Transport à la demande ;
- 3- Transport scolaire ;

SERVICES DE MOBILITES

- 4- Services vélos et sensibilisation à la mobilité durable ;
- 5- Covoiturage, auto-partage.
- 6- Conseil et accompagnement individualisé solidaire / handicap ;
- 7- Conseil en mobilité destiné aux employeurs ;
- 8- Services de transport de marchandises, en cas de défaillance du privé

Au sens de la loi, chaque bloc de la compétence mobilités fait partie de la compétence mais l'AOM décide ou non de mettre des services en œuvre.

La Région Pays de la Loire a souhaité conserver l'offre de transport. Elle maintient la délégation de compétence à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres sur le transport scolaire et le transport à la demande.

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres dispose de 24 mois pour définir une Stratégie consécutive à cette prise de compétence et approuver un « Plan de Mobilité simplifié ».

Après avoir entendu le rapport de Sylvain Lefeuvre, Adjoint délégué à l'intercommunalité et à la maîtrise foncière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 constatant la dernière modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu les conventions de délégation de compétence liant la Région à la Communauté de Communes pour la gestion des services de transport scolaire et de transport à la demande,

Considérant le souhait de la Région des Pays de la Loire de maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes.

- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

M. Sylvain LEFEUVRE rappelle le vote communautaire le 31 mars dernier qui vise à transférer la compétence mobilités aux intercommunalités à partir du 1^{er} juillet prochain. Sur Erdre et Gesvres, l'Autorité organisatrice des transports est la Région.

Le Département est compétent pour le transport scolaire des élèves handicapés et a conservé l'aménagement de ses aires de covoiturage en lien avec ses routes.

La loi permet de devenir une autorité organisatrice de proximité en agissant aux côtés de la Région sur l'offre de transport et en développant des services de proximité.

La mise en place du « versement transport » a été étudiée et n'a pas été retenue.

Le service « Véloce », qui propose à la location des vélos électriques, existait avant cette loi et va être augmenté à 200 vélos.

La loi d'orientation des mobilités est une boîte à outils organisée en bloc de compétences. Elle fixe l'objectif de neutralité carbone, en rappelant les accords de Paris.

La LOM prévoit que l'ensemble du territoire soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), par les Régions et, le cas échéant, les communautés qui s'emparent de cette compétence

La Communauté de communes a fait part de sa volonté de prendre cette compétence et chaque commune doit transférer cette compétence à l'intercommunalité afin qu'elle puisse agir sur les mobilités.

La Région Pays de la Loire a souhaité conserver l'offre de transport. L'amélioration du service rendu à l'utilisateur est possible en contrepartie du cofinancement d'Erdre et Gesvres, avec par exemple l'allongement ou l'amélioration du cadencement de lignes régulières.

Elle maintient la délégation de compétence à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres sur le transport scolaire et le transport à la demande.

Le transport à la demande incluant le périmètre de Blain va être agrandi sur le périmètre de Nozay.

Un certain nombre de services de mobilités pourront être mis en œuvre ou développer :

- Services vélos (« Véloce ») et sensibilisation à la mobilité durable : proposition d'une aide à l'acquisition de vélos électriques de 100 € par la Communauté de communes, sensibilisation auprès des écoles ;*
- Covoiturage, auto-partage : réflexion avec le pôle métropolitain pour créer des lignes de covoiturage virtuelles,*
- Conseil et accompagnement individualisé solidaire / handicap : pour accompagner les associations qui gèrent le transport solidaire sur le territoire*
- Conseil en mobilité destiné aux employeurs : action sur les zones d'activités pour développer notamment le covoiturage*

Une action sur le mobilier urbain est menée pour équiper chaque commune de mobilier sécurisé pour les vélos.

La Communauté de Communes est aux côtés de la Région, qui reste compétente pour l'offre de transport, et développe les services de mobilités et les actions locales, notamment à destination des scolaires, des entreprises pour leur donner envie de modifier leurs habitudes de déplacement.

M. Pierrick GUEGAN précise que cela permet de garder un levier d'actions sur notre territoire en menant des actions concrètes. Suite à l'analyse faite sur le territoire, des boxes sécurisés pour les vélos vont être installés à la Gare et au Champ de Foire. La prise de compétences sera adaptée selon les acteurs locaux : soit la Communauté de communes ou les associations locales, par exemple pour le transport solidaire avec un soutien de la Communauté de communes.

M. Bertrand HIBERT s'interroge sur l'installation de bornes de recharge dans les zones d'activité.

M. Sylvain LEFEUVRE précise qu'une borne par commune a été installée par le SYDELA et deux bornes ont été installées par la Communauté de communes, dont une zone de la Pancarte Un maillage complémentaire pourra venir de l'installation des ombrières, qui sont précablées pour recueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

D2106099 - TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose que,

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Nort-sur-Erdre souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Après avoir entendu le rapport de Sylvain Lefeuvre, Adjoint délégué à l'intercommunalité et à la maîtrise foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que ces équipements appartiennent, depuis 1997, à la collectivité qui les finance, soit l'intercommunalité ou la commune.

Ce transfert de compétence au SYDELA permettra de mieux gérer ce patrimoine et d'optimiser la redevance d'occupation du domaine public

D2106100 - DESHERBAGE DE DOCUMENTS MEDIATHEQUE ANDREE CHEDID

Monsieur le Maire rappelle que,

L'activité régulière d'élimination de documents des fonds reste la solution privilégiée pour une médiathèque afin de proposer au public des collections actualisées et attractives.

Ainsi le désherbage est partie prenante d'une politique documentaire globale ; il repose sur un diagnostic précis des collections dans les différents genres ou catégories (livres, CD audio, DVD, ...) afin de préserver un équilibre et une bonne représentativité des collections. Il vise en outre à libérer régulièrement de la place, à rendre plus visible les fonds, à faciliter le repérage et le choix.

La campagne de désherbage proposée a été effectuée en lien avec la Bibliothèque départementale et selon la méthode « IOUPI ». Chaque document est examiné selon plusieurs critères :

1. Le nombre d'années écoulées depuis la date du dépôt légal. L'âge limite du livre varie selon les domaines. Ce critère est donc défini en équipe selon chaque domaine. Par exemple, un document sur l'informatique peut être périmé rapidement.
2. Le nombre d'années écoulées sans prêt. En général, le nombre d'année sans prêt est défini à 3 ans. Cette durée peut varier selon les domaines. Ce critère est donc défini en équipe selon chaque domaine.
3. La présence de facteurs négatifs :
 - **I** = incorrect, fausse information
 - **O** = ordinaire, superficiel, médiocre
 - **U** = usé, détérioré, laid
 - **P** = périmé
 - **I** = inadéquat, ne correspond pas au public

Ces critères permettent d'obtenir le cadre d'une instruction :

Exemple : si un livre informatique a pour instruction d'élimination 10 / 5 / UP cela signifie que :

- **10** : ce livre a plus de 10 ans
- **5** : ce livre n'est pas sorti pendant les 5 dernières années
- **UP** : il a 2 facteurs négatifs : il usé et périmé

Au regard des critères suivants, il est proposé :

- Lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ou bien si le contenu est manifestement obsolète, les ouvrages seront prioritairement valorisés comme à recycler ou à défaut, détruits.
- Lorsque le nombre d'exemplaires s'avère trop important par rapport aux besoins, les ouvrages seront prioritairement proposés à un ou à plusieurs partenaires associatifs le cas échéant, qui pourraient en avoir besoin. A défaut, ils seront valorisés comme papier à recycler ou détruits.

Ainsi, il est proposé de retirer des collections **un total de 2035 documents** qui seront répartis comme suit :

- **1076 documents** seront proposés en dons à une ou plusieurs associations pour une vente sur le site de La Garenne dans le cadre des Journées du Patrimoine ;
- **559 documents** seront proposés en dons aux écoles maternelles et élémentaires, à la résidence du Bois Fleuri, à l'AJICO, au Relais Petite Enfance, au périscolaire / Accueil de Loisirs Sans Hébergement et au Multi-Accueil ;

- **135 documents** seront détruits leurs états ne permettant pas de dons ou de revente
- **265 magazines** au regard de leur ancienneté (2014 à 2017) peuvent être proposés en dons aux lecteurs. Sinon ils seront également détruits car les revues sont rarement achetées lors d'une revente ni même acceptées en recyclerie.

Il est entendu que les ouvrages retirés des collections sont des documents datant de plus de 10 ans. Il ne s'agit pas de documents acquis dans le cadre du passage en médiathèque.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste (cf. listes en annexe).

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT**, dans le cadre du programme de désherbage, à la Cheffe du service Médiathèque pour sortir de l'inventaire les ouvrages listés ci-joint et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des partenaires, associations ou écoles qui pourraient en avoir besoin,
- Si possible, prioritairement valorisés comme papier à recycler, ou, à défaut, détruits.

- **INDIQUE** que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

D2106101 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Considérant l'évolution des emplois et des effectifs, il est proposé de créer les emplois permanents suivants pour répondre au besoin permanent des services :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 28 heures

Au service entretien propreté, il exercera la fonction d'Agent d'entretien et de propreté. L'agent sera chargé de l'entretien des locaux sous la responsabilité du responsable d'équipe. En contrepartie, 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures sera ultérieurement supprimé après avis du Comité technique.

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28 heures

Au pôle enfance et action éducative, il exercera la fonction d'Agent administratif. Sous la responsabilité du responsable de pôle, il sera chargé, d'une part, d'accueillir la population en attente de prestations scolaires et extrascolaires, et d'autre part, de participer à la gestion administrative des services scolaires et extrascolaires. En contrepartie, 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 17,50 heures sera ultérieurement supprimé après avis du Comité technique.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins permanents des services, l'évolution des emplois et des missions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 28 heures
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28 heures

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021

Emplois créés				Emplois pourvus		
Nombre	En ETP pour BP 2021			GRADES	Nombre	ETP
	Ville	port	culture			
	30,7	0	3	AGENTS PAR FILIERE / GRADE		
1	1			Directeur Général des Services		
				FILIERE ADMINISTRATIVE		
5	5			Attaché principal	5	1,00

						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
2	2				Attaché Territorial	1 1,00
						1 1,00
7	6		1		Rédacteur principal 1ère classe	6 1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						0,70
4	3		1		Rédacteur principal 2ème classe	
1	1				Rédacteur	1 1,00
6	6				Adjoint administratif principal 1ère classe	5 1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,9				Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1 0,90
1	0,5				Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (17,5/35)	
1	1				Adjoint administratif principal 2ème classe	1 1,00
1	0,8				Adjoint administratif TNC (28/35)	
4	1				Adjoint administratif	3 1,00

	1					1,00
	1					1,00
1	0,5				Adjoint administratif TNC (28/35)	1 0,80
	2	0	0		FILIERE POLICE MUNICIPALE	
1	1				Brigadier-chef principal	1 1,00
1	1				Gardien brigadier	1 1,00
	40,58	1	0,8		FILIERE TECHNIQUE	
1	1				Ingénieur principal	1 1,00
1	1				Ingénieur	1 1,00
2	2				Technicien	1 1,00
						1 1,00
2	2				Agent de Maîtrise Principal	1 1,00
						1 1,00
6	6				Agent de Maîtrise	6 1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
6	6				Adjoint technique principal 1ère classe	5 1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,94				Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)	1 0,94

1	0,86		Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
1	0,75		Adjoint technique principal 1ère classe TNC (26,45/35)	1	0,76
5	5		Adjoint technique principal 2ème classe	5	1,00
					1,00
					1,00
					1,00
1	0,95		Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	0,86		Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30/35)	1	0,86
1		0,8	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35)		
11	10		Adjoint technique	10	1,00
		1			1,00
					1,00
					1,00
					1,00
					1,00
					1,00
					1,00
					1,00
1	0,86		Adjoint technique TNC (30/35)	1	0,86
1	0,8		Adjoint technique TNC (28/35)	1	1,00
1	0,73		Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	0,73
1	0,6		Adjoint technique TNC (21/35)	1	0,60

1	0,23			Adjoint technique TNC (8,20/35)	1	0,23
	13,6599	0	0	FILIERE SOCIALE		
1	1			Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1,00
1	1			Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1,00
5	4,76			ASEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	5	0,95
						0,95
						0,95
						0,95
						0,95
1	0,95			ASEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	1			Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	1,00
1	1			Agent social principal 2ème classe	1	1,00
1	0,91			Agent social principal 2ème classe TNC (32/35)	1	0,91
1	0,87			Agent social principal 2ème classe TNC (30,35/35)	1	0,87
1	0,80			Agent social principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	0,74			Agent social TNC (26/35)	1	0,74
1	0,63			Agent social TNC (22/35)	1	0,63
	4,6857	0	0	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	1			Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
1	1			Infirmier en soins généraux de classe supérieure		
1	0,89			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35)	1	0,89
1	0,8			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	0,80
1	1			Auxiliaire puériculture principal 2ème classe		
	13,81	0	0	FILIERE ANIMATION		
1	1			Animateur principal 1ère classe	1	1,00

1	1			Animateur principal 2ème classe	1	1,00
1	1			Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1,00
1	0,86			Adjoint d'animation principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
4	1			Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	1,00
	1					1,00
	1					1,00
	1					1,00
3	0,86			Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	2	0,86
	0,86					0,86
	0,86					
2	1			Adjoint d'animation	2	1,00
	1					1,00
1	0,86			Adjoint d'animation TNC (30/35)	1	0,86
1	0,76			Adjoint d'animation TNC (26,50/35)	1	0,76
4	0,19			Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	1	0,19
	0,19					
	0,19					
	0,19					
	2	0	0	FILIERE SPORTIVE		
1	1			Educateur des APS principal 2ème classe	1	1,00
2	1			Educateur des APS	1	1,00
	1					
	5,07	0	0	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
1	0,57			Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	0,57
4	1			Adjoint du patrimoine	4	1,00

	1				1,00
	1				1,00
	1				1,00
1	0,5			Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35)	
130	112,51	1	3,8		109 102,37

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2106102 - CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3 -1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. A titre occasionnel, il est donc proposé de recourir à des emplois temporaires. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Direction générale

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée Hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	01/07 /2021	31/08/2021	35	Communication

Pôle enfance et action éducative

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée Hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	01/07 /2021	31/07/2021	17,50	Secrétariat
1	Adjoint administratif	01/08 /2021	31/08/2021	35	Secrétariat

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de renforcer les services en raison des surcharges temporaires d'activités ;

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création des emplois temporaires tels que listés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal de l'exercice 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°DEC21021 en date du 11 mai 2021 Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 1	Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie, le lot 1 : gros œuvre a été déclaré infructueux.
Décision n°DEC21022 en date du 11 mai 2021 Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 2	Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie, le lot 2 : menuiseries extérieures est attribué à l'entreprise : Atlantique Ouvertures – Zone Artisanale des IV Nations – 44360 Vigneux-de-Bretagne pour un montant de 40 789,00 € HT, soit 48 946,80 € TTC.
Décision n°DEC21023 en date du 11 mai 2021 Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 3	Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie, le lot 3 : serrurerie est attribué à l'entreprise : Corbins et fils – 2 bis rue Abraham Lincoln - 44110 Châteaubriant pour un montant de 19 883,44 € HT, soit 23 860,13 € TTC.
Décision n°DEC21024 en date du 11 mai 2021 Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 4	Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie, le lot 4 : cloisons sèches et plafonds suspendus a été déclaré infructueux.

<p>Décision n°DEC21025 en date du 11 mai 2021</p> <p>Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 5</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie, le lot 5 : menuiseries intérieures, signalétique est attribué à l'entreprise Atelier Isac – ZA La Sangle – 44390 Nort-sur-Erdre pour un montant de 19 815,03 € HT, soit 23 778,04 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21026 en date du 11 mai 2021</p> <p>Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 6</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie, le lot 6 : sols scellés, faïence est attribué à l'entreprise Atlantic Sols Confort – 24 bis boulevard Jean Monnet – 44400 REZÉ pour un montant de 4 592,48 € HT, soit 5 510,98 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21027 en date du 11 mai 2021</p> <p>Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 7</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie, le lot 7 : peinture, est attribué à l'entreprise Hillaire Peinture SAS - 267 rue Lavoisier – 44150 ANCENIS pour un montant de 16 358,90 € HT, soit 19 630,68 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21028 en date du 11 mai 2021</p> <p>Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 8</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie, le lot 8 : plomberie sanitaires, ventilation a été déclaré infructueux.</p>
<p>Décision n°DEC21029 en date du 11 mai 2021</p> <p>Marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie – Lot 9</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie – lot 9 : ascenseur, est attribué à l'entreprise A.B.H. – 34 rue Jean-Marie David – 35742 PACÉ pour un montant de 19 800,00 € HT, soit 23 760,00 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21034 en date du 20 mai 2021</p> <p>Mission d'accompagnement pour l'actualisation du Document Unique des risques psychosociaux</p>	<p>La mission d'accompagnement pour l'actualisation du Document Unique des risques psychosociaux est confiée à la société Alliance C (La Chesnaie – 2 allée des Pommiers – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE) pour un montant de 7 250,00 € HT, soit 8 700 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21035 en date du 28 mai 2021</p> <p>Marché de travaux relatif au programme de Point à Temps automatique 2021</p>	<p>Le marché de travaux relatif au programme de Point à temps automatique 2021 est attribué à l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest - ZAC de l'Aufresne – BP 30235 – 44156 ANCENIS CEDEX pour un montant de 34 735,00 € HT, soit 41 682,00 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21036 en date du 28 mai 2021</p>	<p>Le marché n° 2021.03.MS.PCA relatif à l'acquisition d'une solution de billetterie et de gestion de fichier clients est attribué à l'entreprise SARL SUPERSONIKS domiciliée 15 place Gaston Pailhou – 37000 TOURS pour un montant de 7 742,00 € HT, soit 9 290,40 € TTC.</p>

Marché relatif à l'acquisition d'une solution de billetterie et de gestion de fichier clients	
---	--

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission Aménagement du 5 mai 2021

Ont été présentés :

- des permis de construire en cours de l'instruction : de la SCEA VERLANDE à Beausoleil, de HAYERES Frédérique à la Noë Guy, de la COMMUNE - Boulevard Paul Doumer, de la SCI LA FORGE - Rue Saint Georges.
- des projets pour lesquels les permis de construire n'ont pas encore été déposés :
- des ventes et acquisitions de terrains

Commission Enfance jeunesse du 6 mai 2021

Mme Lydie GUERON informe que la majorité des points abordés en commission étaient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Commission Ajico du 20 mai 2021

Mme Lydie GUERON informe que les points abordés en commission étaient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Isabelle PLEVIN précise que le centre de vaccination est passé à 1200 vaccinations par semaine et lance un appel à bénévoles cette semaine.

Monsieur Yves DAUVE remercie toutes les personnes mobilisées pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h40